

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme des loisirs et de l'artisanat
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N°)

Organisme :Office National de l'Artisanat (ONA)
Domaine de la prestation : Direction de l'Encadrement et de la Qualité
Objet de la prestation : Contrôle à l'exportation des tapis et de tissage divers

Conditions d'obtention

- Le produit doit être estampillé par l'O.N.A
- L'étiquette d'estampillage doit être visible et plombée

Pièces à fournir

Le dossier d'exportation doit comporter :

- Les documents bancaires
- Facture de vente
- Déclaration en douane
- Document de transport aérien (note de colisage)

Étapes	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Présentation du produit au contrôle- Contrôle du produit- Estampillage du produit en cas d'acceptation	Contrôleurs d'estampillage	Le jour même et selon le programme de contrôle

Lieu de dépôt du dossier

Service : Délégations régionales de l'ONA.
Et les bureaux de TUNISAIR
Adresse : Selon les gouvernorats

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Délégation régionale compétente de l'ONA
Et les bureaux de TUNISAIR la compagnie Tunisienne des lignes Aériennes
Adresse : Selon les gouvernorats

Délai d'obtention de la prestation

Le jour même et selon le programme de contrôle

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n° 133 de l'année 1959 du 14/10/1959 portant création de l'Office National de l'Artisanat
- Décret n°45 du 09/08/1945 concernant l'estampillage de la production artisanale